



EN ROUTE POUR LE



LE JOURNAL DE SUD EDUCATION DES PYRENEES ORIENTALES

Solidaires - Unitaires - Démocratiques

THÉLOT, BOULOT, BOBO !

Tout le monde se souvient du Grand Débat sur l'Ecole organisé l'hiver dernier par notre ministère. Proposé après les grèves du printemps 2003, pendant lesquelles le gouvernement s'est montré fermé aux discussions, nous avons été nombreux à considérer ce débat comme tronqué, à refuser d'y participer, jugeant que les dés étaient pipés.

Après la publication de la reproduction des débats dans « le miroir » au mois de juin, suffisamment ouverts pour être interprétable à volonté, voilà aujourd'hui la version définitive du rapport Thélot.

Intitulé « Vers la réussite des élèves », ce rapport servira de base à une nouvelle loi d'orientation (printemps 2005) fixant de nouveaux objectifs « pour améliorer le système éducatif ».

Les recettes du rapport Thélot :

1) L'école du rapport Thélot ne vise plus l'épanouissement personnel. Ses objectifs se limitent à l'efficacité professionnelle de l'individu, en confinant le futur salarié dans un « minimum utile » pour la société. Elle n'est plus le lieu de l'émancipation politique de l'individu, du développement du libre-arbitre. Le « socle commun de l'indispensable » réunit l'anglais, les nouvelles technologies, à côté du français et des maths.

[suite page 2]

DISPENSÉ DE TIMBRAGE
PERPIGNAN CTC
PRESSE
DISTRIBUÉ PAR

LA POSTE

DÉPOSÉ LE 16/10/2004

Sommaire

Edito : Thélot, boulot, bobo !.....	1-2
Ecole à vendre.....	3
Le Revenu Minimum d'Activité.....	4
Sans-papiers.....	4
Illettrisme et C.P.....	5
Rapport Piketty sur l'école primaire.....	6
Personnels précaires.....	7
La précarité : avenir des salariés.....	8-10
Les « Masters de l'économie » jugés illégaux	11
Pépitolog : Aïe, Pépito !.....	11
Les C.O. Psy dans le rapport Thélot.....	12
R. Veuillet : L'arbitraire ne passera pas !.	13-14
Et maintenant le syndicalisme ? !.....	15
Roland Veuillet : communiqué intersyndical..	16
Vers la fermeture des écoles maternelles ?	17
Elle court, elle court, la THT.....	18

[Suite de la page 1]

Mais oui, au fait, ça sert à quoi les arts et les langues anciennes dans l'entreprise – il n'est fait aucune mention de l'histoire, la géographie, des langues autres que l'anglais dans ce rapport – ? On ne cherche plus à avoir des citoyens, il suffit d'avoir des salariés. Le développement de la personne, de la culture, de l'esprit critique n'est alors proposé qu'à une élite, pour qui les fondamentaux sont maîtrisés. Pour eux, les enseignements optionnels devront servir leur orientation. Mais pour les autres, la scolarité obligatoire se réduira à l'apprentissage des fondamentaux, et évidemment d'un métier.

C'est étonnant, cela me rappelle un jour d'avril ou mai 2003, j'étais enseignante (en grève) à Montpellier, où un député local (J. Doumergue, UMP) avait reçu une délégation de nos représentants. Il nous avait dit « il faut recentrer l'école sur les apprentissages fondamentaux que sont l'anglais, l'informatique, le français et les maths ». Ce devait être un visionnaire, un avant-gardiste, pour connaître les conclusions du rapport Thélot avant même que le débat ne soit annoncé.

Dans ces conditions, supprimons l'objectif des 80% d'une classe d'âge au Bac – ce que prévoit le rapport Thélot ! L'important n'est pas de tirer les élèves vers le haut, il suffit qu'ils quittent l'école avec un diplôme professionnel, quel qu'il soit. Pourtant, renoncer à cet objectif, ce n'est pas un moyen de lutte contre les inégalités, mais seulement un moyen de s'y adapter, notamment quand la concurrence entre les établissements est accrue à travers des enseignements différents, le manque de moyens, les mode de recrutement du personnel (avec davantage de liberté donnée aux chefs d'établissement dans les zones dites difficiles)

2) Toujours pour aider les élèves, il est question de porter le service des enseignants à 26/27 h hebdomadaires (gardons à l'esprit que les profs sont des feignants), rattacher collège à l'élémentaire par le biais des cycles, ouvrir les professeurs de collège à une polyvalence disciplinaire. Par contre, on ne fait

pas mention des milliers de postes d'enseignants, de surveillants, supprimé, dans le secondaire notamment, ni des classes, de plus en plus nombreuses, maternelles ou primaires, où les effectifs dépassent les 30 élèves.

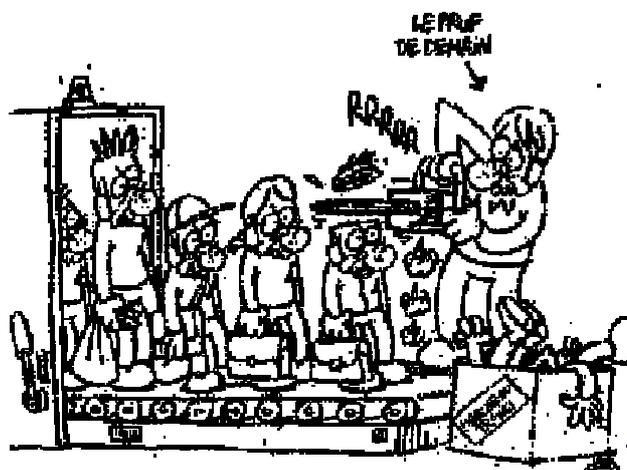
On ne cherche plus à avoir des citoyens, il suffit d'avoir des salariés.

A travers la « réussite de tous », c'est la notion de réussite dans la société économique et actuelle qui est en jeu.

Certes il y a de bien jolies idées dans ce rapport : « garantir l'égalité des chances et des résultats, [...] assurer les conditions de possibilité de l'acte pédagogique et du vivre ensemble à l'école en développant l'éducation à la civilité et à la citoyenneté ».

Mais les concepts de démocratisation et d'égalité n'existent que par rapport à un projet de société que l'on veut construire. A travers la « réussite de tous », c'est la notion de réussite dans la société économique et actuelle qui est en jeu. Elle repose sur les politiques économiques menées, en confinant les futurs salariés à un « minimum utile » pour la société. C'est ainsi que l'école doit laisser, le plus tôt possible, sa place au monde économique et passer le relais à la formation tout au long de la vie. Elle est ainsi conçue comme uniquement au service de l'économie et l'éducation n'est plus pensée comme vecteur objectif dans la construction de la société de demain.

Pauline Gairin



ÉCOLE A VENDRE

Notre école vit au-dessus de ses moyens.

Les préoccupations actuelles des enseignants l'attestent : financer les transports à la piscine, trouver l'encadrement suffisant à la pratique du ski alpin, dénicher un parent capable de diffuser les dessins des élèves sur le web... Comme si la logistique devenait une compétence pédagogique indispensable aux enseignants modernes.

Cela témoigne de la volonté de bien faire mais trahit aussi un sentiment de culpabilité face à la pression des parents d'élèves trop prompts à comparer deux écoles sur les seuls critères de l'offre sportive ou artistique. Ajoutons parfois la pression des élus, soucieux que leur école ait bonne presse.

Récemment, une nouvelle forme de pression est apparue dans certaines académies ou certaines circonscriptions, chaque fois que les hiérarques-gestionnaires avaient pour eux-mêmes des ambitions professionnelles.

Cette pression s'exerce de manière insidieuse et est capable de discréditer les enseignants désireux que l'école continue à transmettre des savoirs et des savoir-faire (et dont parfois la rigidité est capable de générer plus d'échec scolaire que de réussite).

Une formule empruntée à Sacha Guitry, grand homme de théâtre (!) la résume à merveille : « savoir, savoir-faire, faire-savoir ».

Contrairement à ce qu'il pourrait sembler, il ne s'agit pas d'un oxymore du roman *1984* d'Orwell, mais une phrase énoncée dans une réunion professionnelle.

Après l'hégémonie de la psychologie cognitiviste et les dérives pédagogistes (qui font de la pédagogie une « science de l'éducation »), une nouvelle dérive a fait son apparition dans l'institution scolaire ; elle a pour nom le « faire-savoir ».

Nier à ce point l'influence sur le très long terme des apprentissages et des maîtres est inquiétant.

Évaluer une pratique dans l'instant est dangereux.

L'effervescence supplante l'activité. Le nombre de spectateurs devient un outil d'évaluation. La rubrique locale du journal, un support imposé pour que l'élève laisse les traces de son apprentissage.

Aux antipodes de la sanctuarisation de l'école souhaitée par certains pour lui conserver sa fonction originelle, l'institution scolaire, du Ministre à l'Inspecteur de base,

montre cette voie.

Qu'il est handicapant pour un système éducatif de se lancer dans la compétition mondiale avec le statut de favori !

La mise en place des langues étrangères et de l'informatique sont les témoins les plus évidents des mystifications indispensables à la conduite de politiques éducatives axées sur le « faire-savoir »

Ces idées sont-elles l'expression d'une mauvaise analyse faite par des enseignants à la traîne de l'innovation pédagogique ?

Observons quelques activités scolaires...

Est-il encore possible d'organiser une quelconque exposition de dessins d'élèves sans que le Conseil Général ne dépose son emblématique logo ?

Un concours de poésie, et deux établissements bancaires sont mentionnés sur le programme.

Un diaporama sur l'arbre de la cour, et le Parc Naturel Régional s'affiche.

Une course à pied, et les supermarchés du secteur transforment les élèves en supports publicitaires animés.

Au final, un cocktail détonnant dans lequel l'élu local soucieux de sa propre communication devient un

mécène philanthrope et les entreprises du secteur des partenaires indispensables au mieux-disant pédagogique.

La social-démocratie avait transformé l'école en faire-valoir, en outil électoral. Au point que les libéraux préfèrent démanteler l'institution scolaire car politiquement irrécupérable.

Or les dérives libérales que nous venons de décrire sont visiblement très ancrées dans les mentalités françaises. Y compris dans celles des enseignants.

Elles mettent en place les conditions favorables à une marchandisation de l'école.

Avec le désengagement de l'État dans le financement des politiques éducatives et le transfert de charge électoralement très favorable aux élus locaux, combien de temps l'école pourra-t-elle continuer à fonctionner en vivant au-dessus de ses moyens ?

Malgré leur hostilité affichée au libéralisme, en cédant à ces pressions, les enseignants eux-mêmes ne sont-ils pas en train de compromettre l'avenir de l'école ?

Michel Clar

SOCIAL

Le Revenu Minimum d'Activité

De trop nombreux esprits chagrins, démoralisateurs, voire saboteurs prétendent que la trop fameuse fracture sociale s'agrandit. C'est ainsi qu'un journal prétendument satirique cite, dans son édition du 6 octobre un obscur journal d'extrême-gauche, anarcho-trotskiste, « La Croix » du 9 septembre selon lequel non seulement le nombre d'allocataires du R.M.I. a progressé de 10,5% en un an, mais qu'une augmentation de 20% du nombre de dossiers de surendettement déposés devant les commissions de la Banque de France a été enregistré dans le même temps.

Pourtant, le gouvernement agit. En juillet dernier, le Premier ministre créait le C.A.S. (à prononcer Conseil d'Analyse de la Société) avec à sa tête, un chômeur menacé du R.M.I. ... Luc Ferry. Certes, celui-ci était devenu membre du Conseil Economique et Social. Cependant, l'indemnité mensuelle de 2770 euros par mois n'exigeait qu'une présence par mois en séance.

Aussi, en devenant président du C.A.S. pourra-t-il s'épanouir au milieu d'un aréopage choisi par ses soins où l'on compte l'historien Emmanuel Le Roy Ladurie et le judoka David Douillet, le cancérologue David Khayat et la jeune Amélie de Bourbon-Parme, ancienne étudiante de Luc Ferry, parente de Louis XVII et de Marie-Thérèse, auteur d'un ouvrage sur son prestigieux aïeul, etc.

Luc Ferry a donc choisi selon ses propres termes « des

intellectuels, des chercheurs de haut niveau ». Les 28 membres se réuniront trois heures par mois. N'est-ce pas la preuve que cette vénérable institution a déjà pris position quant à la réduction du temps de travail ?

En matière de rémunérations, les choses sont claires. Le président ne perçoit que 1800 euros par mois. Les autres membres ne seront rétribués qu'à hauteur de 4500 euros par rapport. D'ailleurs, d'ici au mois de juin, Luc Ferry songe écrire au moins « deux excellents rapports » selon ses propres termes. Gageons que c'est le président lui-même qui aura à juger de la qualité de ses propres rapports et que les autres auteurs n'y trouveront rien à redire.

On ne peut par ailleurs que se réjouir qu'Alain-Gérard Slama, l'éditorialiste du Figaro, que l'amiral Béreau, que Danièle Thomson, la célèbre scénariste de « la Boum » vont honorer le gouvernement de leurs conseils sous forme de rapports à 4500 euros pièce de « chercheurs de haut niveau ». « Car, a expliqué Luc Ferry, c'est ce qui manque trop souvent aux politiques pour les aider à prendre de bonnes décisions. » (cf. Sophie des Déserts, « Luc Ferry et ses grosses têtes », *Le Nouvel Observateur*, 7 - 13 octobre 2004).

Question à but pédagogique : à combien s'élève le Revenu Minimum d'Activité de Luc Ferry ?

Patrice Bégnana

SANS PAPIERS

Question de nombre... ou de principe !

La lutte des sans-papiers, bien qu'étant parvenue à s'inscrire dans la durée, souffre d'une mobilisation faible. Peu de structures signataires du comité de soutien offrent une implication militante et des moyens de propagande dignes de ce nom. Au plus fort de nos rassemblement, avons-nous été plus de cent ? Et combien parmi ces rares défenseurs de la liberté de circulation, de la dignité dans le travail, engagés presque autant contre leur propre abattement qu'aux côtés de leurs compagnons du collectif, devaient se rappeler perplexes le « Et s'il n'en restait qu'un... » Les sans-papiers, quant à eux, se cherchent malgré la clandestinité, les expulsions, le peu d'intérêt suscité par leur combat, une parole et une volonté propres.

Qu'en est-il pour autant du bilan ?

- Une participation remarquable du collectif lors du 1^{er} mai dernier, par ailleurs bien terne, et la formation d'un petit cortège de soutien accompagnant les sans-papiers vers Saint-Jacques. Par une présence réelle en son sein, *Solidaires* a souhaité, ainsi que la CNT, manifester son engagement dans la lutte.

- Durant l'été, 150 dossiers de régularisation ont été

constitués, qui feront l'objet d'un dépôt en préfecture le 6 novembre 2004, à la suite d'une manifestation à 14 h.

- Pour ce qui nous concerne en tant qu'enseignants, un réseau "EDUCATION SANS FRONTIERES" vient de se constituer, qui a pour objet de traiter la question des jeunes sans-papiers scolarisés. Consulter le site : www.sudeducation.org. Enfin, une circulaire du préfet prévoit la régularisation de la situation de jeunes sans-papiers sous contrat d'apprentissage.

Bilan maigre certes, mais permettons-nous deux réflexions :

- « la mobilisation est faible, l'opinion peu sensible à la question des sans-papiers, nous ne ferons pas plier le gouvernement sur la question »: bref « ce n'est pas électoralement correct ». Mais depuis quand le nombre est-il *a priori* l'étalon de la valeur syndicale et politique au sens noble du terme, d'un combat ? Ils furent bien sinistrement nombreux derrière les mots d'ordre nazis, les démocrates de 1933.

- Enfin, devons-nous ou non justifier notre action par le principe ou par le nombre ? Sud se doit à une réponse claire.

Rodolphe Mazure

ILLETRISME ET C.P.

Le rapport de l'Inspection Générale de l'éducation Nationale établissant un premier bilan du plan de prévention de l'illettrisme au cours préparatoire en 2003/2004 est disponible sur le site de la documentation française :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/044000383.shtml>

En dehors du style caractéristique des rapports publics « intermédiaires » qui consiste à ne surtout pas anticiper du devenir de telles expérimentations, ce court texte (30 pages) a cependant quelques mérites.

Pour peu que l'on sache: lire entre les lignes, réorganiser les chapitres d'une manière plus professionnelle et que l'on ait la modeste expérience de la pratique quotidienne de la classe, on en extrait très rapidement l'essentiel.

La confirmation du caractère essentiellement « médiatique » de telles expérimentations dont on ne cherche nullement à montrer l'efficacité (ou l'inefficacité) mais qui révèle l'action politique traditionnelle : « Vous voyez, j'ai fait quelque chose ! »

La confirmation de l'amateurisme coupable dans la conception du projet : cahier des charges très flou, champ d'application incertain, temps de préparation et de concertation sur le terrain proche de zéro, ... aboutissant à une mise en application rapidement orientée par l'unique préoccupation des moyens humains à déployer...

Enfin l'habituelle course de vitesse éludant les indispensables concertations préalables entre les divers acteurs de la communauté éducative qui

sont les seules garanties du sérieux de tels projets !

Un petit extrait : [...Le dispositif décidé au niveau central a été très rapidement mis en oeuvre sur le terrain ; les autorités académiques ont eu le souci de répondre à la demande du ministre dans les délais impartis. De ce fait, l'implantation a été réalisée en fonction des possibilités qu'offrait la gestion des moyens et des personnels plus qu'en fonction des besoins. Il n'a guère été possible de concevoir des cohérences avec les politiques existantes, par exemple avec les contrats de réussite des réseaux d'éducation prioritaires, ni de se fonder sur des projets réfléchis formulés par des équipes pédagogiques...]

L'ÉDUCATION NATIONALE ?
JE VOUS AVAIS COMMANDÉ
UN COURS SPÉCIALISÉ...
OUI... ET CEUX QUE J'AI
DEVIANT MOI SAIT LIRE
ET ÉCRIRE. C'EST QUOI
LE BORDÉL ?!



Pour vous en convaincre, les pages 32 et 33 s'intitulent Propositions et sont souvent intéressantes, principalement celles parlant de formation initiale et continue..

Il est dommage qu'elles n'aient pas été un prélude indispensable pour garantir l'efficacité du plan.

Elles auraient pu éviter une longue partie du rapport qui juge des pratiques des enseignants et occulte ainsi partiellement les carences du projet lui-même.

Pour finir sur une note positive, voici un autre bilan à consulter sur le même thème :

Le dispositif CP à effectifs réduits ou à encadrement renforcé dans le Val de Marne :

http://www.ac-creteil.fr/la94/illettrisme/pdf/note_de_synthese.pdf

Francis Maury

RAPPORT PIKETTY

L'impact de la taille des classes et de la ségrégation sociale sur la réussite scolaire dans les écoles françaises : une estimation à partir du panel primaire 1997

Plus l'effectif de ta classe est léger, plus les chances de "réussite" des élèves sont grandes.

C'est une telle évidence pour les enseignants, acteurs de terrain!

Les divers rapports d'expertises émis sur ce sujet durant les 20 dernières années confortaient peu ce point de vue et plaçaient dans une expectative confortable les décideurs politiques en matière d'éducation.

En est témoin le rapport Meuret* (références ci-dessous), qui en fait un bilan si fade.

Enfin est sorti, en mai 2004, un travail auquel devraient se référer bien des ministres de l'Education Nationale. Nous pouvons enfin certifier qu'il y a un lien de causalité entre les conditions de travail des élèves (et des enseignants) et leur résultats... en matière d'effectif!

Vive le XXI^e siècle!!!

Le rapport Piketty (environ 70 pages) est téléchargeable sur notre site :

www.sudeducation66.org, rubrique "Documents".

En voici le résumé (fait par l'auteur).

L'impact de la taille des classes et de la ségrégation sociale sur la réussite scolaire dans les écoles françaises : une estimation à partir du panel primaire 1997

Thomas Piketty MAI 2004

Directeur d'Etudes à l'EHESS

Chercheur à l'ENS

Résumé :

Cette étude utilise les données du panel primaire 1997 et exploite les discontinuités liées au franchissement des seuils d'ouverture et de fermeture de classes pour estimer l'impact des tailles de classes réduites sur la réussite scolaire.

Nous mettons en évidence grâce à cette méthode des impacts positifs nettement plus élevés que ceux supposés habituellement. Une réduction d'un élève par classe de la taille de CE1 conduit à une augmentation de 0,7 point du score obtenu par les élèves défavorisés aux évaluations de

mathématiques de début de CE2.

D'après nos estimations, la légère politique de ciblage des moyens actuellement en vigueur en faveur des Zep (taille moyenne des classes de 21,9 en Zep, contre 23,3 hors Zep) permet de réduire d'environ 10% l'écart de réussite entre Zep et non-Zep. Surtout, cet écart pourrait être réduit de 40% si l'on mettait en place un ciblage fort (mais pas irréaliste), avec une taille de classe moyenne de 18,0 en Zep et 24,2 hors Zep.

Nous mettons également en évidence un impact négatif de la ségrégation scolaire, quoique sensiblement plus faible que celui des tailles de classe réduites.

Nos résultats indiquent que la modestie des politiques de ciblage des moyens peut difficilement se justifier par l'idée selon laquelle de telles politiques ne marchent pas.

Je remercie la direction des études et de la prospective (DEP) du Ministère de l'Education Nationale, et tout particulièrement Jean-Paul Caille, Sophie O'Prey, Franck Petrucci et Fabienne Rosenwald (sous-direction des études statistiques), ainsi que Laurence Dauphin et Jean-Claude Emin (sous-direction de l'évaluation), pour l'aide qu'ils ont apportée lors de l'exploitation des fichiers de données utilisées dans cette recherche. Les résultats de cette étude n'engagent que leur auteur, et ne sauraient en aucun cas engager la DEP. Tous les commentaires sont les bienvenus (piketty@ehess.fr ou piketty@ens.fr).

Francis Maury

références:

*Les recherches sur la réduction de la taille des classes : rapport suivi de l'avis du Haut conseil de l'évaluation de l'école-Denis MEURET-HAUT CONSEIL DE L'EVALUATION DE L'ECOLE-Janvier 2001

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/024000197.shtml>

VACATAIRES...CONTRACTUELS...NE RESTEZ PAS ISOLÉS !

Catégorie d'agents non titulaires	Textes de référence	Type d'arrêtés	Observations du rectorat d'Orléans-Tours
Les maîtres auxiliaires garantis de réemploi	- lettre ministérielle du 18 juillet 1997 sur le réemploi des MA, - décret n°86.83 du 17 janvier 1986 fixant les dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.	- arrêté de PRO ZA à l'année, - arrêté de rattachement dans un établissement de l'académie, du 1 ^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, - arrêté(s) d'affectation correspondant au(x) remplacement(s) effectué(s).	Ces MA sont en poste depuis au minimum, la rentrée scolaire de 1995 ou de 1996. On pourrait comparer leur situation à celle d'un CDI pratiqué dans le privé.
Les contractuels	- décret n°81.535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement des professeurs contractuels, - décret n°86.83 du 17 janvier 1986 susvisé, - arrêté du 29 août 1989 fixant les indices de rémunération des professeurs contractuels.	Arrêté(s) d'affectation correspondant au(x) remplacement(s) effectué(s). L'arrêté indique, en haut à gauche "contractuel avec la catégorie attribuée" ainsi que l'indice de rémunération.	Ce sont des personnes recrutées dans notre académie ayant en principe 35 ans et plus. Néanmoins, certains d'entre eux peuvent avoir moins de 35 ans s'ils ont été recrutés avant novembre 1999, date à laquelle le Rectorat a eu connaissance de cette obligation relative à l'âge. On pourrait comparer leur situation à celle d'un CDD pratiqué dans le privé.
Les vacataires temporaires pour l'enseignement Secondaire (voir également cadre ci-dessous sur l'ISOE)	- décret n°89.497 du 12 juillet 1989, - circulaire DOVS3 n°584 et SG n°513 du 20 juillet 2000, - circulaire DPE3 n°168 du 9 octobre 2000 explicitant le recrutement des vacataires.	Aucun arrêté n'est établi.	L'établissement remplit chaque fin de mois un état des heures effectuées. Ces personnels ne peuvent pas cumuler ces fonctions avec une autre activité dans l'Education nationale.
Les personnels extérieurs à l'Education nationale assurant à titre d'occupation accessoire des heures d'enseignement	- Décret n°56.585 du 12 juin 1956, - circulaire DOVS3 n°584 et SG n°513 du 20 juillet 2000.	Aucun arrêté n'est établi.	L'établissement remplit chaque fin de mois un état des heures effectuées. Ces personnels ne peuvent pas cumuler leurs fonctions avec une autre activité dans l'Education nationale.
Les assistants étrangers de langues vivantes	Circulaire n°89.021 du 26 janvier 1989. L'accueil administratif et pédagogique et le suivi des assistants en France est confié au CIEP (Centre international d'études pédagogiques) de Sèvres depuis le 1 ^{er} septembre 1999.	Arrêté d'affectation du 1 ^{er} octobre au 30 avril de l'année suivante dont le modèle a été établi par la circulaire du 26 janvier 1989.	Il existe 2 catégories d'assistants étrangers : - les étudiants étrangers dont les dossiers sont transmis par le CIEP au rectorat. - les personnes recrutées localement par le rectorat, de langue maternelle étrangère, afin de pourvoir les postes restants après l'affectation des étudiants étrangers.

VACATAIRES, RECLAMEZ L'ISOE ! Le jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 24 avril 2003 rappelle que les vacataires doivent percevoir l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE). Celle-ci s'élève à 1124,92 € pour une année. Par conséquent, tous les collègues vacataires, non seulement doivent réclamer le paiement de l'ISOE de cette année, mais peuvent également demander que leur soit payée celle de l'année dernière (on peut remonter jusqu'à 1999). Pour cela, il leur faut, dans un premier temps, faire un recours gracieux auprès du Recteur de l'Académie.
Merci à SUD Education Orléans-Tours pour ces informations.

LA PRECARITE : AVENIR DES SALARIES...

Education Nationale : toujours plus de précaires

L'Etat patron est le premier exploiteur de précaires en France et l'Education Nationale en assume une bonne part. Les précaires représentent environ 20% des effectifs de l'Education Nationale, tous corps confondus. L'utilisation de précaires (Maîtres auxiliaires, contractuels, vacataires, Emplois-Jeunes, CES, CEC... et enfin, les petits derniers, les Assistants d'Education) est devenue pour le ministère un mode « normal » de gestion des travailleurs de l'Education. Le gouvernement par ces pratiques entend réaliser des économies car tous ces précaires sont évidemment sous-payés. On assiste à chaque nouvelle création de contrats précaires à un véritable recul social.

Après la lutte des MA des années 80-90, le ministère a mené une charge sans précédent pour précariser encore plus les salariés de l'Education. Le gouvernement utilise les modes de gestion des entreprises privées, c'est-à-dire les contrats

à la tâche et le paiement des seules heures de travail effectuées.

Parmi ces précaires, prenons 2 exemples : les contractuels et les vacataires.

les contractuels : ce sont des salariés embauchés souvent pour remplacer des enseignants titulaires absents, ou assurer les postes non pourvus à la rentrée. Ces contrats limités à l'année sont renouvelables. Les contractuels sont régulièrement nommés en ZEP (sans formation!). Ils ont la même charge de travail qu'un titulaire et sont censés avoir les mêmes droits (droit de grève, droit à la formation, aux congés payés...). Dans la réalité, ces précaires sont souvent les premiers à subir les pressions hiérarchiques en cas de grève ou d'arrêt maladie. Quant au droit aux congés payés, cela relève parfois de l'utopie, puisque certains contrats, se terminant avant les vacances scolaires, font que ces contractuels à 10 mois pointent au chômage après le 30 juin. C'est d'ailleurs un véritable parcours du combattant pour obtenir les indemnités chômage.

Les vacataires : ils sont embauchés pour assurer des remplacements de très courte durée, pour 200 heures à réaliser sur une année. Seules les 200 heures

d'enseignement effectif sont payées, et non les heures d'orientation et de concertation avec l'équipe pédagogique! Les heures non réalisées ne sont pas payées, même lorsqu'on est malade. Comme pour les contractuels, ces travailleurs ont le plus souvent des emplois du temps à trous avec parfois un service éclaté sur 2 établissements... Même si certains sont contractualisés, la plupart sont jetés au bout de 200 heures (seuil maximum annuel). De la même manière, les délais de paiement sont très longs, et tout cela n'ouvre évidemment pas de droit au chômage... Il vaut donc mieux disposer d'une fortune personnelle ou être chanceux au loto !

A la rentrée 2003, le gouvernement a clairement annoncé la couleur. Les TZR (titulaires remplaçants) ont été mis sur poste fixe à l'année et les recrutements ont cessé, mettant ainsi au chômage des milliers de contractuels qui attendaient un poste. Les contractuels non réemployés le

sont le plus souvent après 2 années d'ancienneté, peut-être pour qu'ils ne passent pas les concours internes (le droit est ouvert après 3 années d'ancienneté) ? Qui va assurer les remplacements de courte durée ? Des contractuels à 3 ou 10 mois et des vacataires bien sûr ! Ainsi, c'est le contrat de chantier qui s'installe dans l'Education et l'institutionnalisation de l'intérim.

A titre de comparaison, dans le 1er degré, ce sont des titulaires qui assurent les remplacements longs (BD,...) et les remplacements courts (ZIL), mais également les déboutés du concours en liste complémentaire.

On peut ajouter à ce constat alarmant, le licenciement de 20.000 Emplois-Jeunes après 5 années de bons et loyaux services (250.000 suppressions en tout en 2004) sans la moindre indemnité de licenciement. Il est assez ahurissant de voir le ministère en charge de l'Education et de la Formation dans ce pays, virer des personnels sans envisager autre chose qu'un avenir de précaires ou de chômeurs. Rappelons que toutes ces mesures ont largement été accompagnées par certaines centrales

(suite page 9)

(suite de la page 8)

syndicales qui voyaient « l'émergence de nouveaux métiers » (sic)... Les postes de MI-SE et d'emplois-jeunes supprimés sont remplacés par encore plus précaires : les Assistants d'Education. Ils sont recrutés localement par des chefs d'établissement et validés par des CA dans le secondaire, des IEN et des instits-DRH dans le premier degré.

Les statuts de ces derniers sont une nouvelle fois une régression sociale puisque la nature même de leur contrat les rend taillables et corvéables à merci ... Bienvenue dans un monde de progrès social.

Ce descriptif non exhaustif doit tous nous interpeller car le chemin de la flexibilité et de la précarité conduit tout droit à la privatisation. Déjà le contrat Emploi-Jeune, de droit privé, a commencé à réaliser le rêve patronal d'éclatement des statuts de la Fonction publique. Il a

également bouleversé fondamentalement le Droit du travail dans le pays. Désormais, les patrons ont fait disparaître, jurisprudences prud'homales à l'appui, certains droits collectifs : la durée légale des CDD est passée de 18 mois à 5 ans (les recours pour requalifier des CDD en CDI sont devenus matière à rire pour les patrons), l'indemnité de licenciement, l'indemnité de fin de contrat pour les intérimaires, les cotisations à des caisses de chômage sont complètement remis en question, l'Etat ayant donné l'exemple.

*Les prochaines étapes
dans l'Education Nationale*

Pour le gouvernement et le patronat, la prochaine étape, c'est la décentralisation et le transfert des TOS aux Collectivités Territoriales en 2005. Ce transfert, nous promet-on au ministère, ne devrait pas remettre en cause les statuts des personnels puisqu'ils restent au sein de l'une des 3 Fonctions Publiques. De qui se moque-t-on ? C'est déjà nier le fait qu'un grand nombre de TOS sont des précaires (CES, CEC...) et que pour eux, décentralisation est synonyme d'ANPE. Personne n'ignore non plus que le statut de la Fonction Publique Territoriale, pour les agents, est bien en deçà de celui de la Fonction Publique d'Etat (congrés, retraites, salaires, etc.) En outre, qui peut

croire que les Collectivités territoriales vont pouvoir ou vouloir assumer la charge salariale de ces nouveaux personnels ? Elles seraient alors obligées d'augmenter les impôts locaux, ce qui n'est pas très populaire en période électorale. Il y a fort à parier que cela va précipiter l'externalisation (sous-traitance) aux entreprises privées de ces nouvelles missions, comme nous l'observons déjà dans le département.

C'est l'ouverture d'un extraordinaire marché pour les entreprises de nettoyage, de maintenance et de restauration. Or celles-ci sont connues pour leur gestion lamentable de la main d'oeuvre (extrême précarité, non respect des droits des travailleurs, etc.). Nous le savons d'autant mieux que nous syndiquons ces salariés !

C'est donc une attaque sans précédent contre 90 000 travailleurs de l'Education que nous devons combattre tous

ensemble avec force. Les prochaines étapes vont sans aucun doute frapper aussi le monde enseignant, car le « grand débat » évoque de manière à peine déguisée les projets sur la bivalence, la flexibilité et l'annualisation du temps de travail. La loi d'orientation sur l'école, prévue fin 2004, risque d'accentuer encore la précarité des emplois.

C'est donc bien une attaque coordonnée pour précariser et réduire l'emploi à travers la baisse du nombre de postes aux concours de la Fonction Publique. La prochaine marche sera celle de la privatisation de l'école qui n'est plus un fantasme au regard des textes de l'AGCS.

Une attaque généralisée du capitalisme : plans sociaux, réforme de l'UNEDIC, RMA

Au delà de l'Education Nationale, c'est l'ensemble des travailleurs de ce pays qui subissent les assauts du capitalisme. Fin 2002, afin de faire de prétendues économies, les partenaires dits « sociaux » ont décidé de réduire la durée d'indemnisation pour 850.000 chômeurs qui ont pourtant cotisé. L'UNEDIC a ainsi réduit pour la majorité des chômeurs leur indemnisation de plusieurs mois. Ainsi au 1er janvier 2004, 180.000 chômeurs ont perdu leurs droits aux Assedics. Au cours des 2 prochaines années, c'est

(suite page 10)

(suite de la page 9)

plus de 600 000 chômeurs qui suivront et basculeront vers l'ASS et le RMA.

Le gouvernement a également modifié les conditions d'accès à l'ASS faisant ainsi basculer plus de 180 000 chômeurs en 2004 vers le RMI/RMA de M. Fillon (revenu minimum d'activité ou retour au Moyen-Âge). Les rmastes devront accepter l'emploi qui leur sera proposé. Le RMA sera reversé à l'employeur qui complètera le salaire et s'offrira au passage un salarié pour moins de 4 euros de l'heure ! Adieu SMIC et droits collectifs des travailleurs. Le rmaste ne cotisera que sur la base de salaires versés par l'employeur. Sur cette base il lui faudrait donc travailler 160 ans pour obtenir une retraite à taux plein.

Ce nouveau type de précarité criminalise le chômeur, met le rmaste en position de totale soumission vis-à-vis de son employeur-tuteur, ne parlons donc ni de droit de grève, ni de syndicalisme. Pour enfoncer le clou, on ajoutera que ces derniers mois, ce sont des milliers de travailleurs qui ont été licenciés par des entreprises qui pour la plupart réalisent des profits. Pour le patronat et l'Etat, le chômage et la précarité permettent de museler les salariés et de faire pression sur les salaires. Le capitalisme attaque sur tous les fronts pour faire exploser les statuts, diviser le monde du travail (public-privé) et ainsi précariser tous les emplois. Les réformes sur les retraites, l'UNEDIC, le RMA, l'assurance maladie ou encore la formation professionnelle ne font que renforcer la précarisation des classes populaires et précipite celle des classes moyennes.

Dès à présent, organisons la résistance.

Nous appelons tous les précaires au chômage à nous contacter pour exiger avec eux leur réemploi : aucun licenciement, aucun précaire au chômage.

SUD-Education exige la titularisation de tous sans condition de concours, d'âge ni

de nationalité.

SUD-Education exige l'arrêt immédiat des recrutements de précaires et la création de postes budgétaires à la hauteur des besoins des missions du service public.

SUD-Education appelle tous les personnels à s'organiser dès maintenant pour refuser le transfert des TOS aux Collectivités Territoriales.

SUD-Education dénonce toutes les formes de privatisation du service public.

Au delà, si nous voulons que nos luttes soient des victoires, il nous faut nous organiser de manière interprofessionnelle. Construisons et renforçons les collectifs interpro (salariés du public et du privé, chômeurs, retraités, jeunes,...) des bassins d'emplois afin d'organiser la résistance face aux attaques gouvernementales et patronales.

*Fédération SUD Education
Commission nationale « Précarité »*



NEUTRALITE SCOLAIRE ET PARTENARIATS

UN TRIBUNAL DIT LE DROIT : LE JEU DU CIC EST ILLEGAL

Les « masters de l'économie » remis en cause par la justice

Rappel : un professeur de philosophie, Gilbert Molinier (1), avait déposé un recours (2) contre l'organisation au lycée Auguste Blanqui de Saint-Ouen où il enseigne, du jeu-concours, « Les masters de l'économie » (bien connu des adhérents d'ATTAC), proposé par le groupe bancaire CIC.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a condamné l'action du chef d'établissement et déclaré ce jeu illégal, soulignant notamment « LES OBJECTIFS PUBLICITAIRES ET COMMERCIAUX » de ce jeu « QUI CONTREVENAIT EGALEMENT AU PRINCIPE DE NEUTRALITE DE L'ECOLE . »

Ce jugement montre que le droit peut être une arme pour lutter contre des pratiques qui visent à transformer les élèves en clients des banques, à les soumettre aux pressions idéologiques et économiques des entreprises.

Rappelons que la politique des partenariats développée par le ministère est directement liée à la mainmise des pouvoirs financiers sur l'Ecole.

Le ministère se désengage et « donne » aux

établissements une autonomie les incitant à se tourner vers les entreprises et à entrer en concurrence (3).

En ce début d'année scolaire, pourquoi ne pas prendre cette résolution : faire en sorte que cette action et ce jugement soient suivis de nombreux autres.

Des succès de ce type seraient autant d'éléments de résistance pour construire notre combat.

(1) *Auteur de La gestion des stocks lycéens-idéologies, pratiques scolaires et interdit de penser* (L'Harmattan, 1999)

(2) Procédure générale et documents figurent sur le site www.molinier.org

(3) *Le Code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire*, circulaire n°001-053 du 28 mars 2001, publiée au BOEN n°14 du 5 avril 2001, dont ATTAC, notamment, demande l'annulation, s'inscrit dans cette orientation libérale de l'Ecole.

Liste de discussion Groupe "Education"

Questions ou problèmes
education@attac.org (secrétariat)

PEPITOLOG : AÏE, PEPITO !

Les entreprises ont compris depuis un longtemps l'intérêt qu'elles ont à investir l'école. Mais elles le font de manières plus ou moins discrète. Le Cd-rom Pépitolog, destiné notamment à faciliter l'apprentissage de la lecture aux élèves de maternelle, ne fait pas dans la dentelle. Voyez par exemple ce qu'on peut lire sur une notice d'utilisation du logiciel, rédigée par une formatrice de l'Académie de la Réunion :

« Lorsque l'élève se trompe, le gâteau de Pépito disparaît progressivement. »

« Pour quitter en cours d'exercice, cliquer sur le personnage de Pépito ou sur la croix en haut et à droite de la fenêtre de l'activité. »

Ce Cd-rom, comme beaucoup d'autres du même genre, est gratuit. Mais qui peut croire à la

philanthropie des entreprises ? Que celles-ci cherchent à faire du profit en conditionnant nos élèves n'étonne plus que les naïfs. Mais que l'administration de l'Education nationale se prête à ce procédé, voilà qui doit encore nous révolter.

Les multiples recommandations officielles concernant l'interdiction de la publicité à l'école (1) sont manifestement de peu de poids face à toute les stratégies commerciales. Sur ce point comme sur d'autres, de plus en plus, les enseignants ne doivent plus compter que sur leur propre vigilance.

Marc Anglaret

(1) Voir par exemple le B.O. n°14 du 5 avril 200, disponible sur internet :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2001/14/ensel.htm>

LES « PROJETS ECLAIRES » DU RAPPORT THELOT SUR L'ORIENTATION

Si jusqu'à présent le travail des Conseillers d'Orientation Psychologues (en liaison avec l'ensemble de l'équipe éducative) était d'aider les élèves à élaborer un projet d'orientation, il faudra désormais que ce projet soit « éclairé » ! Mais comment arriver à un projet « éclairé » ?

Notamment en enlevant leur « P » aux C.O.Psy, c'est-à-dire en enlevant la dimension psychologique au métier de Conseiller d'Orientation Psychologue. Car il est bien connu que c'est à cause de ce maudit « P » que tout va mal dans l'orientation.

Pourtant ce « P » permet d'appréhender l'élève dans sa globalité, avec son histoire, ses goûts, ses représentations, ses capacités et ses compétences. Ce « P » permet aux C.O.Psy de remplir ce rôle « d'accompagnant » de chaque élève avec la neutralité et l'écoute nécessaires.

Mais que l'on se rassure, ce « P », une fois disparu, sera remplacé par un autre, le « P » de « praticien de l'entreprise » (p.65 du rapport provisoire Thélot), le partenaire privilégié devant permettre aux élèves de mieux connaître les secteurs professionnels. Praticien à prendre bien sûr dans le sens de celui qui pratique un métier et non de celui pour lequel le quidam moyen demanderait un remboursement auprès de la Sécurité Sociale !

Si malgré cette révolution, qui va certainement amener des améliorations significatives et permettre de lutter contre le décalage « entre un discours institutionnel convenu et la réalité du résultat de la procédure (d'affectation) » (p.62), il se trouve encore des récalcitrants, c'est-à-dire des sujets exprimant « un souhait insuffisamment réfléchi, raisonné, voire

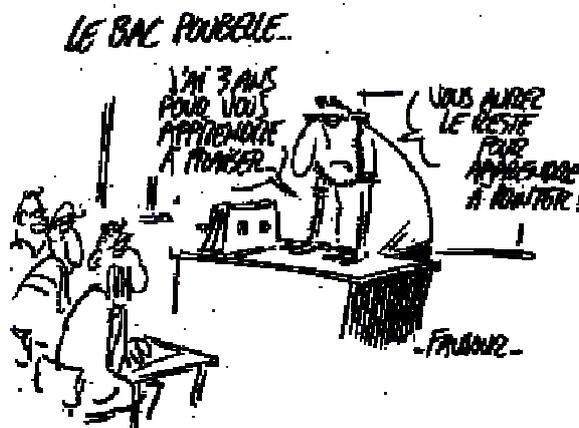
fuligineux » (p.63) (du latin fuligo, *suie*. 1. Qui produit de la suie. 2. *Litt.* obscur, confus), et bien il sera fait appel à des « spécialistes » tels que Psychologues (certainement psychothérapeutes), Médecins, Assistants Sociaux. Il est en effet bien connu qu'« un souhait insuffisamment réfléchi, raisonné, voire fuligineux » chez nos adolescents est une preuve indéniable d'un dysfonctionnement, voire d'une pathologie.

Décidément, le chapitre 3 du rapport provisoire de la commission Thélot n'en finit pas de nous étonner ...

A suivre ...

Marie-Laure Gayerie
C.I.O. Cassanyes Perpignan

Lire aussi l'édito de ce numéro.



M.A., contractuels et vacataires, pour tout problème, faites appel à notre élu académique qui vous défendra. Contactez SUD éducation 66.

L'agenda des rendez-vous syndicaux et sociaux, des documents d'informations, des articles, des dessins...

Tout cela, et bien plus, sur notre site :

www.sudeducation66.org

L'ARBITRAIRE NE PASSERA PAS !

Notre camarade Roland VEUILLET, CPE, a été muté d'office hors de l'Académie de Montpellier, à Lyon, à la suite d'une procédure disciplinaire engagée contre lui, pour avoir « porté atteinte au bon fonctionnement de son lycée et pour avoir mis en danger les élèves ».

*En fait on lui reproche d'avoir participé activement à la grève des Surveillants et des Aide-Educateurs de janvier 2003, et de s'être opposé au remplacement des **surveillants** grévistes par des **Maîtres au Pair** (de grands élèves en situation précaire).*

Rappelons les faits :

A la rentrée 2002, une coordination des surveillants et des Aide-Educateurs se met en place à Nîmes pour lutter contre la suppression de leur statut, soutenue par FO et SUD. A la mi-janvier, la Coordination Nîmoise appelle à la grève reconductible, notre camarade se met en grève.

Le mouvement est bien suivi, très déterminé, des enseignants participent au collectif d'animation. Une offensive est menée par certains directeurs pour briser la grève : négation du préavis de grève, convocations à des entretiens individuels, exigence « d'un service minimum », appel **téléphonique** au domicile, etc.

Au lycée où travaille Roland, le mouvement résiste à ces pressions. **Le service de l'internat est alors désorganisé par des informations contradictoires données aux élèves d'un jour sur l'autre, et ces dysfonctionnements, de la responsabilité de l'administration, sont attribués aux grévistes. Puis la direction exige le remplacement des grévistes par de grands élèves -sans succès- Enfin une véritable campagne d'intoxication est engagée pour monter les enseignants, les élèves, et les parents contre ce mouvement, qualifié sur une affiche placardée dans la cour d'« agitation sans fondement ». Le 30 janvier, le proviseur harangue les enseignants, en salle des professeurs, pour les inciter à faire « une pétition contre Veillet ».** Si les enseignants et les élèves ignorent ces appels au lynchage, **il n'en va pas de même pour certains des parents élus au CA qui siège le même soir : c'est ainsi que Roland s'est vu agressé physiquement par l'un d'eux dans le local de la Vie Scolaire (où il avait été attiré par les commentaires du proviseur), en présence des Maîtres au Pair. Ces incidents graves seront bien évidemment imputés... à leur victime!**

A la suite de cela, notre camarade a été suspendu avec comme seul motif le rapport du proviseur, daté du 31 janvier (voir texte original sur les pages 1 et 2 du site perso.wanadoo.fr/sudeduc30), lui reprochant exclusivement des activités syndicales pendant une

grève : «être badgé gréviste, distribuer des tracts, organiser des réunions, s'adresser aux non grévistes, ... car tout cela risque de créer de graves incidents».

Curieusement les incidents qui viennent de se produire la veille au soir, ne sont pas cités dans ce rapport : et pour cause! La déformation de la réalité n'a pas encore été mise au point par les véritables agresseurs.

Ensuite, l'Administration eut recours à quelques témoignages de complaisance (tous rédigés par des gens évoluant dans l'entourage rapproché du proviseur). Le Recteur refusera d'engager une enquête sur le lycée par rapport aux pratiques autoritaristes de ce proviseur, maintes fois dénoncées par l'Intersyndicale (**reçue à cet effet au rectorat les 9 juin 2001 et 24 avril 2002**). Il refusera aussi de retenir les témoignages écrits déposés par la défense : **ceux-ci ont été purement et simplement «omis» dans le compte-rendu du conseil de discipline!**

Celui-ci, réuni le 15 avril 2003, fut une véritable parodie de justice, offrant un spectacle affligeant : le proviseur qui bafouille lorsque des questions précises lui sont posées, ses adjoints qui le contredisent et se contredisent eux-mêmes, trois délateurs venus dénoncer leur collègue mais déboutés dans chacune de leur déclaration, trois parents «usagers en colère» qui reconnaissent n'avoir pas assisté à ce qu'ils ont écrit contre Roland, et avoir reproduit «ce qu'on leur avait dit (sic) ». Enfin le recteur qui répond à la place des témoins, qu'il a pourtant lui-même choisis, dès que leurs propos ne lui conviennent plus. Ce Conseil de Discipline a tout de même permis de faire la démonstration qu'aucune faute ne pouvait être reprochée au CPE syndicaliste. Toutes les charges de l'accusation ont été démontées point par point. Aucune sanction ne fut votée.

Cela n'a pas empêché le Recteur de réécrire l'histoire en rédigeant un Procès Verbal aux antipodes de la réalité des débats **entendus** lors de cette audience (**voir pages 120 à 156 du dossier en ligne**).

[suite page 14]

[suite de l'apage 13]

C'est sur la base de ce document « arrangé » que Luc Ferry a prononcé la sanction applicable dès le 3 juin : un « pour l'exemple » au moment où les examens étaient menacés.

Par la suite **François** Fillon a pris la décision de doubler cette sanction en imposant à Roland Veillet une deuxième année à Lyon. Alors qu'en même temps il refuse la constitution d'une commission d'enquête qui rétablirait la vérité, et démontrerait **les graves atteintes au droit syndical et au droit de grève que contient ce dossier.**

- Comme on le voit, cette procédure disciplinaire a été un acte de répression anti-syndicale, une mesure de criminalisation du mouvement social. Elle est aussi une cabale montée de toutes pièces pour briser violemment une grève et pour intimider l'ensemble du personnel.
- Cette affaire a suscité une forte mobilisation dans l'académie : 3 rassemblements devant le rectorat ont regroupé plusieurs centaines de personnes; une pétition a été signée par plus de 5000 personnels de l'EN. Cependant, l'effondrement du mouvement du printemps 2003 et la rentrée morose qui l'a suivie, n'ont pas permis de maintenir le rapport de force nécessaire pour faire céder le ministère.
- Depuis, de nombreuses démarches auprès des tribunaux ont été engagées, mais leurs résultats ne sont pas immédiats, et les

délibérations de l'appareil judiciaire sont fortement conditionnées par l'état de la mobilisation.

Roland de son côté a entrepris une forme originale d'action : « LES ARBITRAIRATHONS », qui consistent à courir sur des distances longues (**4 500 Km ont été parcourus en un an**), pour maintenir la pression et affirmer que face à l'arbitraire on ne doit jamais se résigner. Ces actions ont eu un réel écho médiatique...**mais aucune réponse du ministère!**

- A présent le combat continue contre cette sanction inique. Il est hors de question de passer à côté de cette remise en cause du droit syndical et du droit de grève. L'affaire va donc maintenant être portée au pénal pour harcèlement professionnel **sur discrimination syndicale** et pour faux en écriture.
- Notre syndicat engagera en même temps **une campagne nationale de mobilisation contre l'extension de ces méthodes qui visent :**
 - en premier lieu à intimider les militants et à paralyser l'action syndicale,
 - et à terme à transformer en profondeur le droit syndical par le biais de procédures contestables, mais qui font jurisprudence dès lors qu'elles sont entérinées.

*Pour la Commission Répression anti-syndicale
de la Fédération SUD Éducation,
Laurence PENNEQUIN*

APPEL A SOUSCRIPTION

*Les procédures engagées coûtent cher
(20 000 € dans le cas Veillet).*

Chèques à envoyer à :

**Fédération des syndicats Sud Education
17 boulevard de la Libération - 93200 Saint-Denis.**

MERCI

ET MAINTENANT LE SYNDICALISME ! ?

Roland Veillet, CPE à Nîmes, militant syndical, a été très lourdement sanctionné pour ses prises de position syndicale pendant la grève de 2003. On lui reproche d'avoir refusé le remplacement des surveillants grévistes par des élèves majeurs du lycée.

On lui reproche aussi de s'être opposé, en tant qu' élu syndical au Conseil d'Administration, à la mise en place par le MEDEF et le Recteur de la plate-forme technologique sur son établissement.

Il a été sanctionné en tant que gréviste et en tant que syndicaliste s'opposant à la gestion libérale de l'école.

A l'issue d'un conseil de discipline qui fut une véritable parodie de justice de la part de l'administration, notre camarade a été muté d'office de Nîmes à Lyon à la rentrée de septembre 2003. Cette sanction aux lourdes conséquences personnelles a marqué le mouvement 2003 par sa sévérité exceptionnelle.

Roland Veillet a arrêté, après 38 jours, sa grève de la faim à la demande de l'Intersyndicale. Il a accepté l'intervention d'un médiateur.

Sans soutien et sans mobilisation, nous savons que cette médiation ne sera qu'une mascarade.

Il faut que la mobilisation s'amplifie pour Roland Veillet.

A la suite de 2003, de nombreux responsables syndicaux sont inquiétés. Dans notre département, nos camarades des ASF, Philippe GALANO, Jean-Claude GUY, Etienne MARTINVILLE et Gérard GAUBY ont été les premiers victimes des attaques anti-syndicales conjointes du patronat et de l'état. Aujourd'hui, les responsables départementaux de la CGT, de FO, de la FSU, du SNES, de l'UNSA encourent des poursuites au Pénal.

Ne nous y trompons pas : à travers ces personnes, ce sont les organisations syndicales qui sont visées dans leur existence, et le syndicalisme dans son principe

qui est remis en cause.

Le Comité Intersyndical 66 Contre la Répression dénonce la destruction programmée de notre outil de lutte, qui doit faire obstacle aux projets libéraux :

- abolition du droit de grève ;
- déréglementation généralisée du travail.

Il réitère ses demandes :

- annulation des sanctions injustes contre Roland Veillet ;
- mise en place d'une enquête administrative.

Il demande l'arrêt des poursuites contre les syndicalistes incriminés pour leur engagement dans le mouvement social.

COMITE INTERSYNDICAL 66 CONTRE LA REPRESSION :

CNT Educ – Les amis de l'E.E.– ferc CGT – Fnec FO – Fnlc FO – G 10 Solidaires – Snudi FO – SUD Education – SUD Etudiant – SUD Ptt – SUD Santé Sociaux – SU Trésor - UNEF - SNES Sup

**Rassemblement devant l'I.A.
le 20 octobre à 15h, en
soutien à Roland Veillet.**

Pour la levée des sanctions à l'égard de Roland Veillet

Roland Veillet a annoncé mercredi 6 octobre après 38 jours de grève de la faim qu'il acceptait, à la demande de l'intersyndicale, le cadre de travail défini avec le médiateur lors des audiences du 30 septembre et 5 octobre.

Il a suspendu sa grève de la faim à ce jour-là 17 heures.

Les organisations syndicales ci-dessous restent attentives et vigilantes sur l'évolution du dossier et rappellent leur demande d'annulation de la sanction qui frappe Roland Veillet.

Roland VEUILLET, CPE, militant syndical, a été sanctionné très lourdement pour ses prises de position syndicale pendant la grève de 2003. Il s'était opposé notamment au remplacement des surveillants grévistes par des maîtres au pair (*étudiants du lycée nourris et logés gratuitement*).

A l'issue d'un conseil de discipline qui fut une véritable parodie de justice de la part de l'administration, notre camarade a été muté d'office de Nîmes à Lyon à la rentrée de septembre 2003. Cette sanction aux lourdes conséquences personnelles a marqué le mouvement 2003 par sa sévérité exceptionnelle.

Le ministère a annoncé qu'il refusait son retour dans le Gard, prolongeant encore d'une année au moins la sanction.

Les organisations syndicales signataires, demandent à nouveau :

- **L'ANNULATION DE LA SANCTION frappant Roland VEUILLET**
- **la mise en place d'une ENQUETE ADMINISTRATIVE**

Signataires nationaux :

Fédération SUD Education , FERC-CGT , FSU , FTE-CNT, Snetaa-eiL , PAS 38...

COMITE INTERSYNDICAL 66 CONTRE LA REPRESSION :

**CNT Education -Les amis de l'Ecole Emancipée- FERC CGT - FNEC FO
FNLC FO - G 10 Solidaires - SNUDI FO - SUD Education - SUD Etudiant
SUD Ptt - SUD Santé Sociaux - SU Trésor - UNEF - SNES Sup**

Pour toute information supplémentaire, consultez le site web :

<http://roland-veillet.ouvaton.org>
Vous pouvez y signer la pétition en ligne!



Roland, en grève de la faim depuis le 30 août, adossé à sa voiture, face à l'entrée du Ministère de l'Education nationale 110 rue de Grenelle. La police municipale verbalise sans vergogne (voir les PV). Photo @Nathanael

Fin du service public d'éducation pour les enfants d'âge préscolaire Vers la fermeture des écoles maternelles ?

Les nouvelles dispositions en date du 30 septembre 2004 (BO spécial N° 10) viennent modifier le fonctionnement des écoles maternelles et primaire ainsi que l'accueil des enfants d'âge préscolaire (moins de six ans).

Jusqu'à présent, l'accueil des enfants de moins de six ans en école maternelle était un droit dans la mesure où la famille le souhaitait : « *Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe infantile le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande* »,

Le nouveau texte évoque l'hypothèse d'« *absence d'école ou de classe maternelle*. » Dans une telle situation, l'enfant de cinq ans sera admis en école primaire pour accéder au cycle II « cycle des apprentissages fondamentaux ».

Quelles sont les conséquences de ces nouvelles dispositions ?

1. Pour les écoles :

« *En l'absence d'école ou de classe maternelle* » les enfants de cinq ans sont accueillis dans une école primaire qui comprendra non plus 5 niveaux (CP, CE 1, CE 2, CM 1, CM 2) mais 6 niveaux, la grande section de maternelle étant intégrée à l'école primaire. Cela modifie donc le fonctionnement des écoles primaires mais aussi celui des écoles maternelles. Le texte suppose la suppression du cycle I (petite et moyenne section) et le regroupement du cycle II en primaire.

Concrètement, cela signifie la suppression de postes d'enseignants de maternelle. La France possède un modèle unique d'accueil des jeunes enfants avec des professeurs formés à l'enseignement d'apprentissages très précis. Ce modèle a longtemps été envié pour son efficacité et ses résultats.

Aujourd'hui, le nouveau texte fait se profiler un modèle identique à celui de nos voisins européens : l'école maternelle remplacée par des jardins d'enfants.

2. Pour les familles et les enfants :

Que deviennent alors les enfants de moins de cinq ans en l'absence d'école maternelle ? Qui va les accueillir ?

La réponse semble claire. Les parents auront la charge de la garde des enfants jusqu'à l'âge de cinq ans.

L'enfant a besoin de la socialisation qu'apporte l'école maternelle, les savoirs et compétences acquis en cycle I sont indispensables à l'entrée en cycle II.

Ces nouvelles dispositions dessinent un nouveau choix de société.

L'offre d'accueil en crèche, halte-garderie ou chez les assistantes maternelles est déjà dérisoire eu égard aux besoins. La garde d'enfants relève de « l'art de la débrouille ». Dans 84% des cas, c'est la famille qui opère(1).

L'offre de la garde d'enfants par la collectivité et la scolarisation des enfants d'âge préscolaire sont des choix de société.

En prenant de telles dispositions le choix est clair : diminuer les dépenses publiques.

On sait que des fermetures de classe ont déjà eu lieu pour cette rentrée scolaire, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain.

Les ménages les plus riches vont financer le secteur privé et profiter d'une défiscalisation croissante des aides à domicile. Pour les populations aux revenus modestes confrontés à la fermeture d'écoles maternelles, ce sont les difficultés de garde d'enfant, le choix forcé de la cessation d'activité qui se profilent à l'horizon. Pour beaucoup de mères, évidemment, c'est le retour, par le refus d'une politique éducative digne de ce nom, de la "mère au foyer". Pour les enfants, c'est le recul de la socialisation et de la mise au contact de l'école, facteur d'épanouissement et de réussite scolaire.

Une succession de régressions.

Fédération SUD Education

(1) « Garde d'enfants, l'art de la débrouille » *Alternatives économiques* N° 228 – septembre 2004 d'après une étude du ministère de la santé et de la protection sociale : « 'intervention informelle dans la garde des jeunes enfants » *Etudes et résultats* N°318, juin 2004.

éducation
Sud66
Solidaires

28, rue Henry Bataille

66000 PERPIGNAN

tél : 04.68.52.57.57
ou 06.84.89.01.17

fax : 04.68.52.54.54

e-mail :
sudeducation66@laposte.net

site web
départemental :
www.sudeducation66.org

Site web
national :
www.sudeducation.org

Permanences :
Lundi, mardi,
mercredi matin et jeudi.

**L'Équipe Syndicale
de SUD Éducation 66 :**

- Philippe Bouba
- Rodolphe Mazure
- Michel Benkemoun
- Françoise Barrere-Torres

En route pour le Sud 66
N°4 - 18 octobre 2004
N° de CPPAP : 1205 S 06756
N° ISSN en cours
Directeur de publication :
Benjamin Garcia
Journal imprimé par
SUD Education 66
28 rue Henry Bataille
66000 Perpignan

Elle court, elle court, la THT

Début septembre, forte mobilisation en Vallespir. Le 11, à Céret, plus de 4 000 personnes manifestent leur colère contre la THT. Une réussite ! La question n'est pas abordée le 16 à la réunion interministérielle de Barcelone. Elle est reportée au 9 décembre à Saragosse. Mais jusqu'à l'heure, Frèche et Maragall restent toujours convaincus de sa nécessité.

Restons vigilants !

Qu'est-ce qu'une THT ? C'est l'expression monumentale dans le secteur de l'énergie de la mondialisation capitaliste et rampante. Ça se présente partout, et dans les PO, sous la forme de 80 pylônes de 60 mètres de haut, 400 m² à la base, qui viendront enjoliver le paysage. Car, comme l'affirme M. Hérault de la RTE (Régie de Transport de l'Electricité) et d'après les enquêtes publiques, il s'est soucié du côté humain de la chose. Si l'option Vallespir est retenue plutôt que la plaine (*Dormez Perpignanais !*), c'est parce que les magnifiques aspérités de nos montagnes sont un formidable atout pour cacher ces monstruosité libérales. Les pylônes seront ainsi invisibles ! (*Il s'agit de renforcer la ligne existante Baixas-Vic vers Figueras avec un poste d'étoilement à Montferrer pour diriger une seconde ligne sur Bescano.*)

La RTE n'est pas une entreprise mercantile. Sur quels besoins se base-t-elle pour valider ce projet ? Aider au développement de nos voisins ? Mensonge ! La Catalogne n'importe que 3% de ses besoins. Et l'Espagne, qui s'équipe de centrales au gaz, s'engage dans la voix de l'autosuffisance et de la surproduction électrique grâce au futur gazoduc Oran-Almería d'ici 2012. Espagne, qui, rappelons-le, nous vend du courant à 30 fois son prix pendant les pics, nos grosses machines nucléaires étant lentes à réagir. (*Episode de la canicule, été 2003*)

Entendons-le bien. Le triplement des lignes sur la chaîne pyrénéenne n'a

pour autre but que d'enrichir quelques entreprises privées qui se partageront le marché de l'électricité de la France au Maroc. La RTE et son homologue espagnole la REE, construisant des voies d'acheminement pour le va-et-vient du courant. (*Comme des histoires de rails et de trains.*) Nous connaissons tous l'avenir d'EDF, qui s'engage à céder 49% de ses parts dans... la RTE, sa filiale.

C'est là l'exemple concret des accords de Barcelone 2002, sur la dérégulation et la privatisation des services de l'énergie, qui se mettent en place. Et de l'AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services), ça ne vous rappelle rien ? Un saucissonnage systématique des entreprises du public avec mise en concurrence pour vente au privé.

Donc contre les attaques sur les services publics, la destruction de nos droits fondamentaux, et l'énergie en est un, au profit de la bourse et du capitalisme. Contre cette Europe libérale. Résistons !!! Un contre sommet à Saragosse s'organise à Arles-sur-Tech les 27 et 28 novembre prochains avec colloque, forum des associations et, pour le côté festif, un marché et une scène.

Il existe deux collectifs contre la THT :

- Le collectif 400 000 NO GRACIAS
- Le collectif NON A LA THT, site web :
www.collectif-nonalatht.com

Tristan Crémer